

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SYNDICAL DU 15 NOVEMBRE 2018

L'An deux mille dix-huit, le quinze novembre, à 14 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 08/11/2018, s'est réuni 'Salle de réunion' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents :

MM AMOUDRY, ALLARD, BACHELLARD, BOISIER, CATALA, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GOLLIET-MERCIER, JACQUES, MUGNIER, TRIVERIO, VILLET.
MME FRANCESCHI.

Avaient donné pouvoir :

MM. BOSLAND, PEILLEX, PITTE, STEYER.

Etaient absents ou excusés :

MM AYEB, BARDET, BAUD-GRASSET, CALMUS, DUCROZ, LAGGOUNE, MOUCHET, PERRET, PEUGNIEZ.

Assistaient également à la réunion :

MM. SCOTTON, CHALLEAT, GAL, VIVIAN.
Mmes DARDE, GIZARD, PERRILLAT, RENOIR : du SYANE

Membres en exercice : 27
Présents : 14
Représentés par mandat : 4

Le Président ouvre la séance et propose de retirer le point N°6 « Commune d'YVOIRE - Voie Verte - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs / Lot n°1 - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération ».

Après accord du Bureau, il donne connaissance de l'ordre du jour ainsi modifié :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du Compte-rendu de la réunion précédente - 18 octobre 2018.

Marchés de travaux

3. Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme de Novembre 2018 - Marchés de travaux.
4. Commune d'ANNECY - Commune déléguée d'ANNECY-LE-VIEUX - Rue du Pré d'avril / Rue des Foulques / Rue du Commandant Charcot - Aménagement de voirie et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune.
5. Commune de DRAILLANT - Le Liège - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune et la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération.
6. Commune d'YVOIRE - Voie Verte - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs / Lot n°1 - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération. **Retiré de l'ordre du jour.**

7. Communes de CHEVALINE, CUSY, ENTREVERNES, FAVERGES-SEYTHENEX, GRUFFY, LATHUILE, LESCHAUX et VIUZ-LA-CHIESAZ - Démarche de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte du PNR du massif des Bauges - Action n°9 « Schéma directeur de l'éclairage et aide à la rénovation de l'éclairage public sur le territoire du Parc Naturel régional du Massif des Bauges » - Gros entretien et reconstruction des installations d'éclairage public - Marché de travaux.
8. Commune de LARRINGES - Gros entretien et reconstruction des installations d'éclairage public - Marché de travaux.
9. Commune de FILLIERE - THORENS-GLIERES - RD5 La Fruitière / Le Vuaz - Aménagement de voirie et enfouissement coordonné des réseaux secs - Avenant n°1 au marché de travaux ME 17.137 avec l'entreprise PORCHERON.

Marchés de services et de fournitures

10. Communes du département de Haute-Savoie ayant transféré la compétence « Eclairage public » option B au SYANE - Maintenance, gros entretien et reconstruction des installations d'éclairage public - Marchés de services.
11. Cession partielle d'actifs de la société NALDEO au profit de la société NALDEO STRATEGIES PUBLIQUES - Avenant de transfert pour le marché MS 18.105.
12. Commune de SEVRIER - Mise en valeur par la lumière de bâtiments publics - Marché de services.

Conventions

13. Travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications sur diverses communes de la Haute-Savoie - Conventions avec l'opérateur ORANGE.
14. Commune de VETRAZ-MONTHOUX - Route de Bonneville - Aménagement de voirie et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune.
15. Commune d'AYZE - Route des Contamines - Rénovation du réseau d'eaux pluviales et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune.
16. Commune d'ANNECY - Commune déléguée de SEYNOD - RD5 route de Sacconges - Travaux de construction d'infrastructure des réseaux secs - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.
17. Commune du MONT-SAXONNEX - Mise en lumière du Presbytère - Travaux d'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.
18. IRVE - Communauté de communes du pays du Mont-Blanc (CCPMB) et communes de MEGEVE et SALLANCHES - Contributions financières des communes pour l'installation de 3 bornes de recharge suite à l'obtention d'une subvention de la Région dans le cadre du Contrat Ambition Région porté par la CCPMB.
19. Commune de VIRY - Distribution publique de gaz naturel - Raccordement d'une unité de production de bio méthane - Convention avec GRDF.
20. Commune de MARNAZ - Service mutualisé de Conseil en Energie Partagé - Convention d'adhésion de la commune au service.

Autres

21. Réseau public de distribution d'électricité - « Plan Qualité Electricité » à l'initiative du SYANE - Liste des opérations de travaux éligibles.
22. Ressources Humaines - Indemnisation des frais de remboursement occasionnés par les déplacements du personnel et des élus du SYANE sur Paris et sa région et sur certaines grandes villes françaises - Année 2019.

23. Information du Bureau - Mobilité propre - Résultats de l'état des lieux et l'étude d'opportunité réalisés par le SYANE en 2018.
24. Information du Bureau - IRVE - Retour sur l'exploitation des bornes de recharge gérées par le SYANE.
25. Questions diverses.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Anne-Françoise FRANCESCHI est élue Secrétaire de Séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE – 18 OCTOBRE 2018

Le Procès-verbal de la réunion de Bureau du 18 octobre 2018 est approuvé sans observation.

Marchés de travaux

3. CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - PROGRAMME DE NOVEMBRE 2018 - MARCHES DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour ses communes adhérentes.

L'état des projets terminés et des opérations planifiées dans le cadre du programme de travaux fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution de marchés de travaux comprenant tout ou partie des prestations précitées.

Les besoins à satisfaire concernent 7 opérations qui donneront chacune lieu à l'attribution d'un marché dans le cadre des lots séparés suivants :

N° du lot	Nom de la commune	Opération	Maître d'œuvre	Estimatif € H.T.
<i>Programme de Novembre 2018</i>				
1	NANGY	Route des Aiguillons	GEOPROCESS	54 364,09 €
2	VETRAZ-MONTHOUX	Chemin des Carrés	GEOPROCESS	164 373,65 €
3	SAINT JORIOZ	Salle Augustine COUTIN	GEOPROCESS	94 948,48 €
4	SAINT JORIOZ	Aire de jeux Parc Vagnard	GEOPROCESS	11 475,00 €
5	ARENTHON	Fessy	GEOPROCESS	160 595,37 €
6	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	Avenue des Dignes - Perry Bornette	GEOPROCESS	163 666,83 €
7	AMANCY	RD6 - Direction Saint Pierre	BRIERE	81 262,94 €
TOTAL H.T.				730 686,36 €

Les consultations ont été lancées selon une procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 08 novembre 2018 propose de retenir, comme titulaires des marchés, les entreprises et les groupements d'entreprises suivants :

LOT	TITULAIRE	MONTANT € H.T DU MARCHÉ
1	DEGENEVE TP	49.795,58
2	SPIE	163.902,40
3	Guy CHATEL/CITEOS	91.361,20
4	PORCHERON	10.927,50
5	GRAMARI	157.024,30
6	Guy CHATEL	155.475,20
7	SOBECA	82.010,74

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises et les groupements d'entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord aux marchés à conclure avec les titulaires proposés par la Commission d'Appel d'Offres,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

4. COMMUNE D'ANNECY - COMMUNE DELEGUEE D'ANNECY-LE-VIEUX - RUE DU PRE D'AVRIL / RUE DES FOULQUES / RUE DU COMMANDANT CHARCOT - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

Par délibération en date du 20 septembre 2017, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la commune d'ANNECY pour l'aménagement des rues du Pré d'Avril, des Foulques et du Commandant Charcot, sur le territoire de la commune déléguée d'ANNECY-LE-VIEUX.

La commune d'ANNECY entreprend de réaliser des travaux d'aménagement des rues du Pré d'Avril et des Foulques.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux secs sur ce même secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 3 lots.

- **LOT N°1 : « VOIRIE RESEAUX DIVERS »**
- **LOT N°2 : « REVETEMENT BITUMINEUX »**
- **LOT N°3 : « ECLAIRAGE PUBLIC »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 8 novembre 2018, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- Lot n°1 : L'entreprise MITHIEUX TP pour un montant de 428.323,00 euros H.T.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 81.775,50 euros H.T.
- Lot n°2 : L'entreprise EUROVIA ALPES pour un montant de 123.457,92 euros H.T.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 9.074,12 euros H.T.
- Lot n°3 : L'entreprise HTB SERVICES pour un montant de 99.732,00 euros H.T.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 52.063,00 euros H.T.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour les marchés à conclure pour les lots n°1, 2 et 3 avec les titulaires retenus, et à autoriser le Président à signer les marchés relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Adopté à l'unanimité.

5. COMMUNE DE DRAILLANT - LE LIEGE - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION THONON AGGLOMERATION.

Exposé du Président,

Par délibération en date du 29 juin 2017, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE, la commune de DRAILLANT et la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération pour l'aménagement du Hameau du Liège.

La commune de DRAILLANT entreprend de réaliser des travaux d'eaux pluviales.

La Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération réalise, pour sa part, le réseau d'assainissement des eaux usées.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications, ainsi que la rénovation du réseau d'éclairage public sur ce secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 3 lots.

- **LOT N°1 : « GENIE CIVIL »**
- **LOT N°2 : « BORDURES - ENROBES »**
- **LOT N°3 : « GENIE ELECTRIQUE ET SUPERSTRUCTURE ECLAIRAGE PUBLIC »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 23 octobre 2018, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : L'entreprise REY FRERES pour un montant de 463.433,45 euros H.T.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 34.121,00 euros H.T.
- **Lot n°2** : L'entreprise COLAS pour un montant de 99.688,16 euros H.T.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 4.465,87 euros H.T.
- **Lot n°3** : L'entreprise GRAMARI pour un montant de 37.998,00 euros H.T.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour les marchés à conclure pour les lots n°1 et 2 avec les titulaires retenus et à autoriser le Président à signer les marchés relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°3 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

6. COMMUNE D'YVOIRE - VOIE VERTE - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS / LOT N°1 - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION THONON AGGLOMERATION.

Retiré de l'ordre du jour.

7. COMMUNES DE CHEVALINE, CUSY, ENTREVERNES, FAVERGES-SEYTHENEX, GRUFFY, LATHUILE, LESCHAUX ET VIUZ-LA-CHIESAZ - DEMARCHE DE TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE DU PNR DU MASSIF DES BAUGES - ACTION N°9 « SCHEMA DIRECTEUR DE L'ECLAIRAGE ET AIDE A LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DU PARC NATUREL REGIONAL DU MASSIF DES BAUGES » - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHE DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Le Parc Naturel Régional (PNR) du Massif des Bauges a été labellisé « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV), suite à un appel à projets du Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer.

Dans ce cadre, le SYANE a été sollicité pour la réalisation de l'action N°9 intitulée « *Schéma directeur de l'éclairage et aide à la rénovation de l'éclairage public sur le territoire du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges* ».

Le PNR du Massif des Bauges (qui regroupe 45 communes en Savoie et 18 communes en Haute-Savoie), le SYANE et le SDES se sont donc engagés dans un partenariat pour une action commune sur l'éclairage public, et pour développer un projet de territoire.

Les effets attendus de ce programme sont les suivants :

- Réduire l'impact environnemental de l'éclairage (nuisances lumineuses, lumière intrusive, sur éclairement) et intégrer la stratégie lumière dans une démarche globale sur la biodiversité au niveau du territoire local et régional,
- Réaliser des économies d'énergie en rénovant les installations et en optimisant leur fonctionnement,
- Intégrer la notion de qualité de vie (confort visuel et bien-être des usagers et populations, création de lien social par la lumière...),
- S'inscrire dans un des axes forts des TEPCV, de la promotion de l'éducation à l'environnement, l'éco-citoyenneté et la mobilisation des acteurs locaux.

Le budget global prévisionnel de ce projet est respectivement de 120.000 € HT pour la partie Haute-Savoie et 120.000 € HT pour la partie Savoie.

La part de financement du fonds TEPCV représente respectivement 96.000 € pour chacun des départements, soit 80 % de l'opération globale.

Le cofinancement est identique pour le SYANE et le SDES, soit les 20 % restant + la TVA.

Dans le cadre du projet, pour la partie haut-savoyarde du PNR, des diagnostics des installations d'éclairage public ont été réalisés de mars à juin 2018 sur les communes de CHEVALINE, CUSY, ENTREVERNES, FAVERGES-SEYTHENEX, GRUFFY, LATHUILE, LESCHAUX et VIUZ-LA-CHIESAZ.

Ces communes se sont engagées aujourd'hui dans la phase opérationnelle de rénovation des installations d'éclairage public.

Ayant transféré leur compétence Eclairage public au SYANE, le Syndicat a lancé une consultation en vue de la passation d'un marché qui a pour objet l'exécution de travaux de « GER - Gros Entretien / Reconstruction » visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances (efficacité lumineuse et énergétique) et/ou de la sécurité de certaines des parties des installations Eclairage Public existantes.

La consultation donnera lieu à la signature d'un accord-cadre de travaux à bons de commandes mono-attributaire au sens des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le montant maximum de l'accord-cadre est fixé à 200.000 € HT sur sa durée globale.

La durée du marché se confond avec le délai d'exécution des travaux de GER. Ces derniers devront être réalisés, réceptionnés et soldés financièrement pour mars 2019.

Suite à cette mise en concurrence, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir comme titulaire du marché, l'entreprise PORCHERON qui présente la meilleure offre au regard des critères de jugement du règlement de consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité du marché.

Adopté à l'unanimité.

8. COMMUNE DE LARRINGES - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHE DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique de certaines parties des installations d'éclairage public existantes, sur la commune de LARRINGES.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de reconstruction, le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconductions annuelles, sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 140.000 € H.T. (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Suite à cette mise en concurrence, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir comme titulaire du marché, l'entreprise SPIE CITYNETWORKS qui présente la meilleure offre au regard des critères de jugement du règlement de consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité du marché.

Adopté.

13 Voix Pour

1 Voix Contre : Mr J. DEAGE.

M. DEAGE rappelle que le critère « Valeur technique » intervient significativement dans l'attribution de nos marchés de travaux. Il ne remet pas en cause les critères pratiqués par le SYANE ni le résultat de l'analyse des offres, mais souhaite que la question de leur équilibre soit réévaluée.

En effet, M. DEAGE constate les écarts entre la « valeur technique » d'une offre et les conditions effectives de réalisation des travaux sur le terrain. A titre d'exemple, il déplore la qualité de travail observée sur la borne IRVE du LYAUD par l'entreprise SPIE, alors que cette dernière bénéficie d'une « bonne valeur technique » à l'occasion de l'attribution du marché IRVE.

Dans ce contexte, M. DEAGE vote contre l'attribution du présent marché à l'entreprise SPIE, présentée comme la mieux-disante notamment au regard de la « valeur technique ».

Il est précisé que ces aspects et la question de la répartition et du poids respectif des critères « prix » et « valeur technique » pourront être ré-abordés à la prochaine Commission travaux du SYANE.

9. COMMUNE DE FILLIERE - THORENS-GLIERES - RD5 / LA FRUITIERE / LE VUAZ - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX ME 17.137 AVEC L'ENTREPRISE PORCHERON.

Exposé du Président,

Par marché N° ME 17.137 en date du 20 novembre 2017, le SYANE a confié à l'entreprise PORCHERON, la réalisation de travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD5 / La Fruitière / le Vuaz, sur la commune de FILLIERE, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet GEOPROCESS.

Il apparaît que dans le cadre du chantier, la commune a souhaité prolonger l'emprise initiale des travaux d'aménagement de voirie.

Afin d'accompagner ces modifications, la commune sollicite le SYANE pour étendre le périmètre de l'enfouissement des réseaux secs en conséquence.

Le montant initial du marché s'élève à 279.958,55 € H.T.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 11.327,10 € H.T., soit une incidence de 4,05 % sur le montant du marché initial.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

10. COMMUNES DU DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE AYANT TRANSFERE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » OPTION B AU SYANE - MAINTENANCE, GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHES DE SERVICES.

Exposé du Président,

Conformément à ses statuts, le SYANE exerce la compétence optionnelle « Eclairage public »

Cette compétence peut s'exercer selon deux options :

- Option A qui concerne l'investissement,
- Option B qui concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Ainsi, le Syndicat est amené à assurer l'exercice de l'exploitation / maintenance des installations d'éclairage public des communes ayant opté pour l'option B.

Dans ce cadre, le SYANE a lancé en 2013 et en 2014 plusieurs consultations sous forme de procédure adaptée pour la gestion patrimoniale, la maintenance et le gros entretien des installations d'éclairage public.

Chaque marché comprend :

- Un volet maintenance / exploitation et gestion patrimoniale des installations,
- Un volet concernant les travaux de gros entretien / reconstruction (GER).

L'ensemble de ces marchés arrive au terme de ses périodes de reconductions le 31 décembre 2018.

Une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée le 6 juillet 2018, pour l'attribution d'accords-cadres relatifs à la réalisation de prestations de « Maintenance, Gros entretien et reconstruction des installations éclairage public » de 23 communes, sur la période 2019-2022.

Cette consultation comprenait 12 lots. Lors de la Commission d'Appel d'Offres du 20 septembre 2018, 10 lots ont été déclarés infructueux et ont fait l'objet d'une nouvelle consultation, 2 lots ont été attribués pour les communes de :

- Lot N°2 : AMANCY, ETEAUX, VILLY LE PELLOUX
- Lot N°3 : LA RIVIERE ENVERSE, MARIGNIER

La nouvelle consultation est une procédure concurrentielle avec négociation, organisée avec les candidats ayant remis une offre au stade de l'appel d'offres pour les 10 lots infructueux.

Elle permettra l'attribution d'accords-cadres pour la réalisation de prestations de « Maintenance, Gros entretien et reconstruction des installations éclairage public » des communes suivantes, sur la période 2019-2022.

N° du Lot	Commune(s)	N° du marché
1	CHAVANOD, SALES	MS 18.170
4	JUVIGNY, MACHILLY, SAINT CERGUES	MS 18.171
5	CRANVES SALES, LUCINGES, BONNE	MS 18.172
6	ETREMBIERES	MS 18.173
7	VETRAZ MONTHOUX	MS 18.174
8	VILLE LA GRAND	MS 18.175
9	BEAUMONT, DINGY EN VUACHE	MS 18.176
10	DEMI-QUARTIER	MS 18.177
11	FESSY, VAILLY, MARIN	MS 18.178
12	SAINT GINGOLPH	MS 18.179

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat réunie le 15 novembre 2018, a analysé les offres et attribué les marchés suivants :

LOT	COMMUNES	TITULAIRE
1	CHAVANOD, SALES	PORCHERON FRERES
4	JUVIGNY, MACHILLY, SAINT CERGUES	SPIE CITYNETWORKS
5	CRANVES SALES, LUCINGES, BONNE	SPIE CITYNETWORKS
6	ETREMBIERES	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES
7	VETRAZ MONTHOUX	SPIE CITYNETWORKS
8	VILLE LA GRAND	SPIE CITYNETWORKS
9	BEAUMONT, DINGY EN VUACHE	GRANDCHAMP FRERES
10	DEMI-QUARTIER	SERPOLLET SAVOIE MONT-BLANC
11	FESSY, VAILLY, MARIN	SARL ELECTRICITE ET TP DEGENEVE
12	SAINT GINGOLPH	SPIE CITYNETWORKS

Les membres du Bureau sont invités :

1. à autoriser le Président à signer les accords-cadres des lots 1,4,5,6,7,8,9,10,11,12 avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commandes conclus pendant la durée de validité des accords-cadres.

Adopté à l'unanimité.

11. CESSION PARTIELLE D'ACTIFS DE LA SOCIETE NALDEO AU PROFIT DE LA SOCIETE NALDEO STRATEGIES PUBLIQUES - AVENANT DE TRANSFERT POUR LE MARCHE MS 18.105.

Exposé du Président,

Par délibération en date du 28 juin 2018, le Bureau syndical a attribué au groupement NALDEO /CABANES NEVEU / AKAJOULE un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour des études relatives au développement de stations de carburants alternatifs raccordés aux réseaux de distribution publique de gaz et d'électricité, et d'assistance au développement de services adossés aux IRVE sur le département de la Haute-Savoie.

Ce marché MS 18.105 a été notifié le 12 juillet 2018.

Dans le cadre de son activité d'expertise technique et financière, le co-traitant NALDEO a engagé une division de ses activités, entre la branche conseil au secteur public et ingénierie.

Par acte sous seing privé en date du 29 décembre 2017, enregistré au greffe du tribunal de commerce de Lyon le 8 mars 2018, la société NALDEO a cédé une partie de ses activités, sises 55, Rue de la Villette 69003 LYON, à NALDEO STRATEGIES PUBLIQUES.

La société NALDEO STRATEGIES PUBLIQUES a été créée le 15 décembre 2017, par immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Lyon (SIREN n° 833 820 178).

Il y a donc lieu de signer un avenant pour le marché MS 18.105, afin de prendre en compte cette modification de titulaire.

L'entreprise NALDEO STRATEGIES PUBLIQUES se substitue donc à l'entreprise NALDEO pour l'exécution du marché MS 18.105, dont NALDEO était titulaire (en tant que mandataire du groupement NALDEO / CABANES NEVEU / AKAJOULE).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

12. COMMUNE DE SEVRIER - MISE EN VALEUR PAR LA LUMIERE DE BATIMENTS PUBLICS - MARCHÉ DE SERVICES.

Exposé du Président,

La commune de SEVRIER dispose d'une stratégie lumière concernant les installations d'éclairage public de la voirie.

Cette stratégie lumière constitue un référentiel pour le choix du matériel, le niveau d'éclairage, l'ambiance et le type de source selon la typologie de voirie.

Le SYANE est amené à réaliser la mise en valeur de 6 groupes de bâtiments, dans le même esprit de cohérence que la stratégie lumière précitée.

Les bâtiments sélectionnés sont les suivants :

- la mairie,
- l'écomusée,
- l'église et le prieuré,
- la maison Dezirat,
- la maison Suzanne,
- la chapelle.

Le SYANE souhaite confier à un prestataire les missions de conception et de maîtrise d'œuvre pour ces mises en valeur.

Les missions s'inscrivent dans le cadre réglementaire suivant :

- Loi n° 85-704 du 12/07/1985, dite loi MOP, modifiée,
- Décret n° 93-1268 du 29/11/1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre (ouvrages d'infrastructures, phase conception-réalisation),
- Arrêté du 21/12/1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre.

Dans ce contexte, le SYANE a lancé une consultation en procédure adaptée restreinte, conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La procédure prévoit que chaque soumissionnaire remet un dossier de candidature selon les modalités prévues au règlement de la consultation. A l'issue de l'analyse des dossiers de candidature, les candidats retenus devront remettre une offre comprenant des esquisses / infographies des bâtiments concernés.

Les candidats ayant remis une offre conforme aux attentes recevront une indemnité forfaitaire de 800 euros HT. Ce montant sera déduit de la mission de conception du candidat retenu.

La consultation conduira à la signature d'un accord-cadre de services à bons de commande, mono-attributaire, d'une durée d'une année, éventuellement reconductible deux années. Il ne pourra dépasser trois années.

L'accord-cadre est conclu avec un montant maximum de commandes fixé à 50.000 € HT.

Suite à mise en concurrence, le SYANE a reçu les candidatures suivantes :

- Cabinet DISTYLIGHT,
- Cabinet OMBRE ET LUMIERE,
- Cabinet BEREST.

Toutes les candidatures ont été jugées recevables.

Le dossier de consultation a été transmis aux 3 candidats qui ont été invité à produire une offre, avec une date limite de remise des offres fixée au 10 septembre 2018.

Un seul candidat a remis une offre.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre du candidat BEREST.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'accord-cadre de services proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité de l'accord-cadre,
3. à approuver le versement de l'indemnité forfaitaire de 800 € HT au candidat BEREST, ce montant étant déduit de la mission de conception.

Adopté à l'unanimité.

Conventions

13. TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTIONS AVEC L'OPERATEUR ORANGE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur ORANGE pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n°1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors où au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation par le Syndicat des travaux de génie civil et l'intervention d'ORANGE pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le SYANE (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées soient ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

• **Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :**

COMMUNE	OPERATION	Référence convention	Montant total en euros HT des travaux	Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel	Reste à charge du SYANE
JUVIGNY	Route des Curtines	107086	49 353,00	5 616,49	43 736,51
NANGY	Route des Aiguillons	105303	12 945,00	1 987,15	10 957,85
SAINT-JEAN-DE-THOLOME	Chez Beroud	104139	10 518,00	858,91	9 659,09
VILLE-EN-SALLAZ	Route du Crêt	103963	43 689,00	3 543,28	40 145,72
VIUZ-EN-SALLAZ	Cheneval	103026	23 463,00	3 479,16	19 983,84
BOEGE	Entrée Sud - CD20	103957	22 654,00	1 861,98	20 792,02
MORZINE	Mas Methoud - 1ère partie	98773	57 443,00	4 633,94	52 809,06
SEYTROUX	Les Rossets	99703	45 307,00	2 571,26	42 735,74
TOTAL € H.T.			265 372,00	24 552,17	240 819,83

• **Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :**

COMMUNE	OPERATION	Référence convention	Coût total en euros HT des études et travaux de câblage	Répartition de la charge financière	
				Participation du SYANE	Reste à charge d'ORANGE
JUVIGNY	Route des Curtines	107086	6 441,60	1 159,49	5 282,11
NANGY	Route des Aiguillons	105303	1 976,37	355,75	1 620,62
SAINT-JEAN-DE-THOLOME	Chez Beroud	104139	1 976,37	355,75	1 620,62
VILLE-EN-SALLAZ	Route du Crêt	103963	3 998,75	719,78	3 278,97
VIUZ-EN-SALLAZ	Cheneval	103026	4 294,41	772,99	3 521,42
BOEGE	Entrée Sud - CD20	103957	2 849,56	512,92	2 336,64
MORZINE	Mas Methoud - 1ère partie	98773	7 783,60	1 401,05	6 382,55
SEYTROUX	Les Rossets	99703	4 320,57	777,70	3 542,87
TOTAL € H.T.			33 641,23	6 055,43	27 585,80

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions proposées,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

14. COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX - ROUTE DE BONNEVILLE - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune de VETRAZ-MONTHOUX entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, des aménagements de voirie sur la route de Bonneville.

Ces aménagements concernent plus particulièrement :

- Sécurisation du carrefour au droit du chemin des Azalées : réalisation d'une traversée piétonne, création de trottoir,
- Sécurisation du carrefour au droit du chemin des Cèdres : création d'un accès pour les véhicules, déplacement de la traversée piétonne, création de trottoir,
- Sécurisation de l'accès au droit « des Chiens » : création d'un giratoire, création de trottoir.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications, et à la réhabilitation de l'éclairage public.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune et le SYANE, un groupement de commandes, tel que défini par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune de VETRAZ-MONTHOUX est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner Mr Jean-Michel JACQUES comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mr Raymond VILLET son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

15. COMMUNE D'AYZE - ROUTE DES CONTAMINES - RENOVATION DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune d'AYZE entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, la rénovation du réseau d'eaux pluviales sur la Route des Contamines.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune et le SYANE, un groupement de commandes, tel que défini par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune d'AYZE est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner Mr Gilbert CATALA comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mr Fernand DESCHAMPS son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

16. COMMUNE D'ANNECY - COMMUNE DELEGUEE DE SEYNOD - RD5 ROUTE DE SACCONGES - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune d'ANNECY - Commune déléguée de SEYNOD - entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, des travaux d'aménagement de voirie sur le secteur de la route de Sacconges RD5.

Le programme intègre également des travaux de génie civil du réseau de distribution publique d'électricité, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, il est stipulé que lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations.

La convention prévoit les modalités de désignation de la commune d'ANNECY (Commune déléguée de SEYNOD) comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de génie civil de dissimulation du réseau de distribution publique d'électricité.

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux basse tension de distribution publique d'électricité : 10.175,55 € H.T.

Participation financière du Syndicat :

- 40 % du montant H.T. (Hors Taxes) des travaux de génie civil sur le réseau basse tension public de distribution d'électricité,

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 3.052,67 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

17. COMMUNE DU MONT-SAXONNEX - MISE EN LUMIERE DU PRESBYTERE - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune du MONT-SAXONNEX entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de l'ancien presbytère.

Le programme intègre également des travaux d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, il est stipulé que lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations.

La convention prévoit les modalités de désignation de la commune du MONT-SAXONNEX comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux d'éclairage public.

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public 49.046,44 € H.T.

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux de génie civil sur le réseau de l'éclairage public.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 20.305,22 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

18. IRVE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU MONT-BLANC (CCPMB) ET COMMUNES DE SALLANCHES ET DE MEGEVE - CONTRIBUTIONS FINANCIERES DES COMMUNES POUR L'INSTALLATION DE 3 BORNES DE RECHARGE SUITE A L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION DE LA REGION DANS LE CADRE DU CONTRAT AMBITION REGION PORTE PAR LA CCPMB.

Exposé du Président,

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc a conclu, courant 2017, un Contrat Ambition Région (CAR) avec la Région Auvergne Rhône Alpes.

Ce contrat, d'une durée de 3 ans, est centré sur des projets d'investissements concrets et structurants concernant notamment les actions en faveur des mobilités douces et de la qualité de l'air.

Le SYANE et la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc se sont rapprochés fin 2017 pour déterminer les besoins complémentaires du territoire en bornes de recharge et répondre aux enjeux fixés par le volet « mobilité douces et qualité de l'air » du Contrat Ambition Région.

Les bornes de recharge suivantes ont ainsi été identifiées et réalisées par le SYANE au premier semestre 2018 :

- Une borne rapide à proximité de l'A40, axe structurant de la vallée, qui est implantée sur la commune de PASSY ;
- Deux bornes accélérées sur la commune de MEGEVE ;
- Une borne accélérée sur la commune de SALLANCHES.

Le Bureau du SYANE a approuvé, le 15 février 2018, la demande de subvention d'un montant de 30.360 € auprès de la Région Rhône Alpes pour ces bornes, dans le cadre du Contrat Ambition Région conclu avec la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc, demande bâtie sur le plan de financement suivant :

en € HT	Coût d'investissement estimé	Financement demandé à la Région	Financement ADEME	Auto-financement SYANE	Participation CCPMB	Participation des Communes
Borne rapide (Passy)	50 000	18 960	12 000	14 040	5 000	-
Borne accélérée (Sallanches)	14 000	3 800	6 000	2 800	-	1 400
Bornes accélérées (Megève)	28 000	7 600	12 000	5 600	-	2 800
Total	92 000	30 360	30 000	22 440	5 000	4 200

La Région a approuvé l'octroi de la subvention pour un montant de 30.360 € lors de sa Commission permanente du 20 septembre 2018.

Par ce complément de financement - la subvention attribuée par la Région se cumulant avec le financement de l'ADEME au titre des investissements d'avenir - la part restant à charge du SYANE et de chacune des communes concernées, se trouve réduite.

Ce nouveau plan de financement permet ainsi une économie de 1.850 € / borne pour les communes concernées, ainsi qu'une économie de 29.810 € pour le SYANE.

Ainsi, il est proposé que la participation des communes pour les bornes concernées (MEGEVE x2 et SALLANCHES x1) soit revue à 1.400 € / borne, conformément au plan de financement du projet.

Ce montant déroge celui défini dans les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE, qui est de 3.250 € / borne.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver, compte-tenu de la subvention de la Région dans le cadre du Contrat Ambition Région avec la CCPMB, un montant de participation des communes de 1.400 € / borne pour la borne de SALLANCHES (Parking du Rosay), et les 2 bornes de MEGEVE (Parking Molettaz et Jardin public).

Adopté à l'unanimité.

19. COMMUNE DE VIRY - DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL - RACCORDEMENT D'UNE UNITE DE PRODUCTION DE BIO METHANE - CONVENTION AVEC GRDF.

Exposé du Président,

Le SYANE est autorité concédante de la distribution publique du gaz naturel sur la commune de FEIGERES, dans le cadre d'un contrat de concession avec GRDF.

Un porteur de projet (GREEN GAS) développe un projet d'unité de production de bio méthane sur la commune de VIRY, non desservie en gaz naturel, et souhaite injecter le bio méthane ainsi produit dans un réseau de distribution de gaz naturel.

Le réseau de distribution le plus proche est situé sur la commune amont de FEIGERES, dont le réseau a été concédé à GRDF, dans le cadre de la zone de desserte exclusive.

En tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel sur les communes de VIRY et de FEIGERES, le SYANE a été sollicité par le porteur de projet et la commune de VIRY, pour le raccordement de l'unité d'injection.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur la commune de VIRY et en l'absence de consommation sur le tracé prévu jusqu'au site de production de bio méthane, les parties envisagent de raccorder l'unité d'injection via la concession de distribution publique de gaz naturel de la commune amont de FEIGERES, et d'inclure les ouvrages dans le périmètre des biens de la concession, eu égard aux faits que :

- les stipulations de l'article 2 du cahier des charges attaché au traité de concession couvrant la commune de FEIGERES, permettent que « *des accords locaux puissent intervenir à la marge entre les collectivités et les distributeurs concernés, relatifs aux cas de desserte aux frontières de la concession qui justifieraient économiquement l'établissement d'ouvrages en franchissant les limites* », et ce sans remettre en cause le périmètre de la concession ;
- l'article L432-8 8 du Code de l'énergie disposent que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « *de mettre en œuvre des actions d'efficacité énergétique et de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau* » ;
- le rattachement des ouvrages de raccordement de l'unité à la concession incluant la commune de FEIGERES ne constitue pas une modification substantielle dudit contrat de concession concédé à GRDF, au sens de l'article 36 du décret n°2016-86 ;
- le projet d'injection de bio méthane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Les ouvrages seront construits par GRDF, concessionnaire sur la commune de FEIGERES, et financés par le porteur de projet, moyennant l'application de la réfaction tarifaire.

Ils seront propriété de l'autorité concédante, à savoir le SYANE, et intégrés au patrimoine de la concession de FEIGERES.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention entre le SYANE et GRDF relative au raccordement d'une unité de production de Bio méthane sur la commune de VIRY,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

20. COMMUNE DE MARNAZ - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE - CONVENTION D'ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) auprès des collectivités.

Ce service s'inscrit dans le cadre d'un dispositif national encadré et soutenu par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

La commune de MARNAZ souhaite adhérer à ce service et bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien mutualisé au niveau du Syndicat.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion avec la commune, établie pour une durée de 4 ans.

La population DGF de la commune de MARNAZ étant de 5.437 habitants au moment de la signature de la convention, la contribution annuelle appelée auprès de la commune s'élève à 4.349,60 € (0,80 € /an /habitant), en application de la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2017.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention d'adhésion au Conseil en Energie avec la commune de MARNAZ,
2. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

Autres

21. RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE - « PLAN QUALITE ELECTRICITE » A L'INITIATIVE DU SYANE - LISTE DES OPERATIONS DE TRAVAUX ELIGIBLES.

Exposé du Président,

Le SYANE a engagé depuis 2014 un plan d'action global sur la qualité des réseaux de distribution publique d'électricité et la qualité de fourniture électrique.

Ce plan d'action s'inscrit en complément du dispositif des Conférences Départementales d'Investissement instauré par la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, et en cohérence avec le Programme Concerté de Développement et de Modernisation des Réseaux (PCDMR) issu du protocole d'accord national signé entre la FNCCR et ENEDIS en septembre 2013.

En décembre 2017, le Comité a décidé d'engager **1,5 M€** pour l'année 2018 au titre du Plan d'action pour la qualité des réseaux de distribution publique d'électricité.

Pour rappel, pour l'année 2017, 29 opérations ont déjà été engagées par le SYANE au titre du Plan Qualité, pour **1,6 M€** (budget prévisionnel initial).

Dans ce plan d'action, le SYANE a décidé d'une prise en charge à 100 % d'une partie des opérations (**1 M€**), essentiellement couverte par les crédits du FACE.

Ces opérations concernent exclusivement les communes rurales au sens du FACE.

Les critères de sélection des opérations de travaux éligibles à ce programme de financement à 100 % ont été validés par la Commission travaux du SYANE en date du 30 mars 2017 :

- Un impact sur plusieurs usagers ;
- Une restructuration pour lever ou anticiper des contraintes et améliorer la structure du réseau ;
- Une récurrence d'incidents liés à la nature du réseau (fil nu par exemple).

Les opérations qui ne répondent pas aux critères d'éligibilité à un financement à 100 %, peuvent être proposées aux communes dans le cadre d'opérations de renforcement classiques ou d'opérations de sécurisation, avec une participation financière des communes.

Une liste de 39 opérations éligibles au « Plan Qualité Electricité » avec au financement à 100 % par le SYANE est proposée pour l'année 2018 :

N°	Nom de la commune	Nom du poste HTA/BT	Origine de l'identification du problème	N° d'opération
1	CERVENS	CHATAIGNIERS	DAC : surcharge transformateur	74053PQE18242
2	CHATEL	1 FERME DE CHATEL	DAC : Contrainte intensité	74063PQE18243
3	CHAUMONT	MALPAS	Nombreux clients avec chute de tension	74065PQE18244
4	CHESSNAZ	CHESSENA	Fiche navette : contrainte de tension	74071PQE18245
5	CREMPIGNY-BONNEGUETTE	BONNEGUETTE	Fiche navette : surcharge transformateur	74095PQE18246
6	CRUSEILLES	LES FAULATS	Nombreux clients avec chute de tension, présence de fils nus et surcharge transformateur	74096PQE18247
7	FETERNES	FETERNES	Nombreux clients avec chute de tension et présence de fils nus	74127PQE18248
8	HABERE-POCHE	GRANGES MEYMENT	DAC : contrainte de tension	74140PQE18249
9	JONZIER-EPAGNY	CHAMP A LA MOINE	PCDMR 2017	74144PQE18250
10	LA MURAZ	CHEZ CROSSON	DAC : contrainte de tension	74193PQE18251
11	LARRINGES	HLM	DAC : surcharge transformateur	74146PQE18252
12	LATHUILE	GRANDS PRES	DAC : surcharge transformateur	74147PQE18253
13	LES GETS	LERY et PANORAMIC	DAC : Contrainte intensité + tension	74134PQE18254
14	LOISIN	LOUPS et BIOLLET	Fiche navette : contrainte intensité	74150PQE18255
15	LYAUD	PERRIERE	DAC : Contrainte intensité	74157PQE18256
16	MARCELLAZ-ALBANAIS	VORGES	Fiche navette : Contrainte intensité	74161PQE18257
17	MEGEVETTE	MOULINS et CHEZ MARTIN	Nombreux clients avec chute de tension et présence de fils nus	74174PQE18258
18	MEILLERIE	LOCUM	Nombreux clients avec chute de tension et présence de fils nus	74175PQE18259
19	MIEUSSY	MATRINGES VILLAGE, BESSON et CLOISET	Fiche Navette, PCDMR 2017	74183PQE18260
20	MORILLON	TELEMARK	DAC : surcharge transformateur	74190PQE18261
21	NANCY-SUR-CLUSES	CUSSON	Nombreux clients avec chute de tension et présence de fils nus	74196PQE18262

N°	Nom de la commune	Nom du poste HTA/BT	Origine de l'identification du problème	N° d'opération
22	ONNION	AMOULIN	DAC : contrainte de tension	74205PQE18263
23	PERRIGNIER	PALOUSE	Fiche navette : contrainte de tension	74210PQE18264
24	PERS-JUSSY	BIOLLAY HAUT	PCDMR 2017 (DAC) : contrainte de tension	74211PQE18265
25	PERS-JUSSY	CHEVRANGES et MOULIN DE VURET	PCDMR 2017 (DAC) : contrainte de tension	74211PQE18266
26	SAINT-JEAN-D'AULPS	JOURDIL	DAC : Contrainte intensité	74238PQE18267
27	SAINT-JEAN-D'AULPS	MONT D'EVIAN	DAC : Contrainte intensité	74238PQE18268
28	SAINT-JEAN-D'AULPS	MOUSSIÈRE	Fiche navette : surcharge transformateur	74238PQE18269
29	SAINT-JEOIRE	CHATEAU	DAC : Contrainte intensité	74241PQE18270
30	SAINT-JEOIRE	LE SAVOY	Fiche Navette, PCDMR 2017 (contrainte intensité) :	74241PQE18271
31	SAMOENS	HLM	Nombreux clients avec chute de tension et présence de fils nus	74258PQE18272
32	SAMOENS	ROUTE DES MOUILLES	Fiche navette : contrainte tension et intensité	74258PQE18273
33	SAMOENS	ETELAY 1	DAC : contrainte de tension	74258PQE18274
34	SIXT-FER-A-CHEVAL	MAISON NEUVE	Nombreux clients avec chute de tension et présence de fils nus	74273PQE18275
35	TANINGES	VERDEVANT	DAC : Contrainte intensité	74276PQE18276
36	TANINGES	JEAN DE LA PIPE	PCDMR 2017 (DAC) : contrainte de tension	74276PQE18277
37	THORENS-GLIERES	PACOTS	Nombreux clients avec chute de tension et présence de fils nus	74282PQE18278
38	VACHERESSE	ECOTEX	Fiche navette : surcharge transformateur	74286PQE18279
39	VIUZ-EN-SALLAZ	BOISINGES	PCDMR 2017 (DAC) : contrainte de tension et intensité	74311PQE18280

Chaque opération nécessite une pré-étude qui permettra de valider la pertinence des travaux.

Un ordre de priorité est établi pour classer ces opérations selon les paramètres techniques suivants :

- nombre de clients mal alimentés et chute de tension en bout de ligne,
- pourcentage de surcharge de transformateur,
- contrainte d'intensité,
- longueur de fil nu à faible section,

- nombre de clients du départ BT.

En dehors de ces paramètres, les opportunités de coordination des opérations avec d'autres travaux et les projets d'urbanisme sont prises en compte et peuvent affecter le classement.

Il est précisé que les communes auront la faculté, si elles le souhaitent, de rattacher auxdites opérations du « Plan Qualité Electricité », des volets de travaux complémentaires (Eclairage public, enfouissements coordonnés télécoms, ...) avec des participations financières conformes aux taux validés chaque année par le Comité syndical.

Les membres du Bureau sont invités :

- à approuver la liste des 39 opérations éligibles au financement de travaux au titre du « Plan Qualité Electricité » du SYANE et qui seront engagées à l'initiative du seul Syndicat.

Adopté à l'unanimité.

22. RESSOURCES HUMAINES - INDEMNISATION DES FRAIS DE REMBOURSEMENT OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS DU PERSONNEL ET DES ELUS DU SYANE SUR PARIS ET SA REGION ET SUR CERTAINES GRANDES VILLES FRANÇAISES - ANNEE 2019.

Exposé du Président,

Certains agents et élus du SYANE sont amenés à se déplacer fréquemment sur Paris ou sa région, soit pour se rendre à des formations afin de parfaire leurs compétences, soit pour représenter le Syndicat dans différentes réunions ou instances.

Le coût de l'offre hôtelière sur Paris et sa région contraignent souvent ces personnels à opter pour des solutions d'hébergement dont le prix excède le montant forfaitaire de remboursement.

Cette indemnité fixée par l'arrêté du 6 mars 2014, modifiant l'arrêté du 1^{er} novembre 2006 pris pour l'application du décret N°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat prévoit une indemnité de 70€ pour frais d'hébergement et petit déjeuner :

- Sur Paris et sa région (départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne et du Val-d'Oise),
- Sur les communes de plus de 200.000 habitants : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Rennes, Strasbourg et Toulouse.

La prise en compte de situations particulières ou ponctuelles peut être envisagée à titre dérogatoire, conformément au 5^{ème} alinéa de l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 qui stipule « toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés interministériels prévus aux alinéas précédents, qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».

Il est proposé d'arrêter pour les missions et formations effectuées à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, un remboursement des frais d'hébergement engagés par les agents et par les élus du SYANE, pour leurs déplacements sur Paris et sa région et sur les villes de plus de 200.000 habitants, selon les modalités suivantes :

- **Paris et Région Parisienne :**

L'indemnisation des frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner) est portée aux frais réels justifiés par la production d'une facture émanant d'un hôtel ou d'une structure d'hébergement, dans la limite de 120 € par jour.

- **Communes de plus de 200.000 habitants (Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Rennes, Strasbourg, Toulouse...) :**

L'indemnisation des frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner) est portée aux frais réels justifiés par la production d'une facture émanant d'un hôtel ou d'une structure d'hébergement, dans la limite de 70 € par jour, conformément à l'arrêté du 6 mars 2014.

Les membres du Bureau sont invités :

- à approuver les modalités d'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements des agents et des élus du SYANE sur Paris et sa Région et sur certaines grandes villes françaises dans le cadre de leurs missions pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

23. INFORMATION DU BUREAU - MOBILITE PROPRE - RESULTATS DE L'ETAT DES LIEUX ET L'ETUDE D'OPPORTUNITE REALISEES PAR LE SYANE EN 2018.

Le SYANE a engagé début 2014 une réflexion sur le développement des nouveaux usages du réseau de distribution d'électricité et l'opportunité d'un déploiement de bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le territoire départemental.

Les résultats concluants de cette étude d'opportunité ont amené le SYANE à se doter de la compétence optionnelle « IRVE » en février 2015 et à déployer un réseau de bornes de charges associés à un service.

Conformément aux orientations validées par le Comité lors du débat d'orientation budgétaire 2017, le SYANE a engagé en 2018 une étude « sur les besoins et attentes du territoire en matière de mobilité durable, de carburants alternatifs et de services, ainsi que sur le rôle possible du SYANE sur les questions de mobilité ».

Pour la réalisation de cette étude, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confié au bureau d'études Naldéo.

Une information est donnée aux membres du Bureau sur l'état des lieux et l'étude ainsi réalisée :

- 1) Des entretiens avec les principaux protagonistes de la mobilité GNV et de la mobilité hydrogène ont été conduits. Un questionnaire a également été élaboré et transmis auprès des gestionnaires de flottes publiques et privées du territoire pour identifier leurs besoins en infrastructures d'avitaillement durables.
- 2) Une modélisation des besoins actuels et futurs du territoire, fonction notamment des objectifs nationaux et européens dans le domaine de la mobilité durable, a été réalisée à l'échelle de chaque EPCI du département. Cette modélisation est accompagnée d'une analyse technico-économique des infrastructures analysées.

Les résultats sont présentés pour information aux membres du Bureau.

Cette étude sera complétée prochainement en vue de proposer un positionnement du SYANE sur la mobilité à l'occasion du prochain débat d'orientation budgétaire 2019.

Les membres du Bureau prennent acte de cette information. La présentation est jointe au présent compte-rendu.

24. INFORMATION DU BUREAU – IRVE – RETOUR SUR L'EXPLOITATION DES BORNES DE RECHARGE GERÉES PAR LE SYANE.

Depuis fin 2014, le SYANE pilote le projet de déploiement d'une infrastructure et d'un service de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur le territoire de la Haute-Savoie.

La première phase de déploiement du réseau s'est achevée à l'été 2018, avec 142 bornes mises en service par le SYANE à cette date sur le territoire haut-savoyard.

A fin octobre 2018, 250 personnes sont abonnées au service de recharge sur la Haute-Savoie. Sur ce mois d'octobre, plus de 1.200 opérations de charge ont été recensées, pour 60.000 km d'autonomie électrique délivrée.

Un retour sur l'exploitation des bornes depuis le début d'année 2018 est fait aux membres du Bureau afin de leur présenter l'usage des infrastructures, leur disponibilité et les dysfonctionnements ponctuels rencontrés.

Les membres du Bureau prennent acte de cette information. La présentation est jointe au présent compte-rendu.

25. QUESTIONS DIVERSES.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 16h30.

La Secrétaire de Séance,



A.F. FRANCESCHI



Le Président,



J.P. AMOUDRY